Publié par : magali.nunez
Date de dépôt : 16/11/2026
Date de retrait : Non défini

VILLE DE PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNI**

Publié le 16/11/2026

**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026**

**N° : 2026-116**

**OBJET : Budget Principal - Opérations d'ordre de régularisation des amortissements des frais d'études et d'insertion non suivis de travaux**

L'an Deux Mille Vingt Six, le Dix Novembre à 18 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; VAXES Cathy; MARTINEZ Véronique

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CHAPELLE Patrice; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony

**ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :**
Mesdames : EL GHAZZAR Naïma ; SOTTA Floriane

Messieurs : CANERI Gilbert ; FERNANDEZ Louis ; TORRES Christian ; MICHELINI Dominique

**ETAIENT EXCUSES :**
Mesdames : LOUDIYI Fatima ; MORENO Aurore ; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

**ETAIENT ABSENTS :**
Madame : MANSOURI Sabrine

Monsieur : SPANU Pascal

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr PERFETTI Mathieu a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Rapporteur : Mme CERBONI Rosalba**

Les frais d'études et les frais d'insertion, lorsqu'ils ne sont pas suivis de travaux ou de réalisations, doivent être amortis. La Commune a défini les durées d'amortissement à 5 ans pour les frais d'études et à 1 an pour les frais d'insertion.

Ces opérations n'ayant pas été amorties correctement en leur temps, il y a lieu a
procéder à la régularisation de ces amortissements par une opération non budgétaire à sa

- Débit au compte 1068 : 124 281,10 euros
- Crédit au compte 28031 : 111 321,10 euros
- Crédit au compte 28033 : 12 960,00 euros

Publié le 16/11/2026

| Compte | Débit | Crédit |
|---|---|---|
| 1068 | 124 281,10 | |
| 28031 | | 111 321,10 |
| 28033 | | 12 960,00 |

**VU** la commission des finances du 9 novembre 2026,

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** cette opération de régularisation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 10 Novembre 2026

Le Secrétaire de Séance
**PERFETTI Mathieu**
(Signé)

Le Maire de Port de Bouc
**Laurent BELSOLA**
(Signé)

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 12.11.26
DATE DE PUBLICATION, LE 16.11.2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.